

## ***Réflexion et méditation proposée par Mgr Pascal Wintzer pour le mardi 31 mars 2020***

Toute cette semaine, nous lisons le chapitre 8 de l'évangile selon saint Jean. Il s'est inauguré par une rencontre, une libération, à la fois celle de la femme adultère que ses accusateurs enfermaient dans ses fautes, mais aussi par la libération de ces mêmes accusateurs : alors qu'ils jugeaient, condamnaient et s'apprêtaient à la lapider, ils s'en vont, à commencer par les plus vieux : Jésus libère de la propension que nous avons tous à nous juger les uns les autres, de notre fausse prétention à estimer ce qui est juste et ce qui ne l'est pas.

Faisant suite à cet épisode, tout le chapitre 8 est une longue réflexion théologique sur le jugement, pour aider peu à peu à découvrir que le jugement n'appartient qu'à un seul, et ce n'est pas nous ! Ce chapitre se présente dès lors comme une introduction au grand procès de la Semaine Sainte.

Saint Jean révèle dans les versets de ce jour quelle est la nature du jugement : Dieu ne vient pas promulguer une nouvelle loi, proposer de nouveaux décrets, Dieu vient guérir.

La première lecture, extraite du livre des Nombres, qui rapporte l'épisode du serpent d'airain souligne ceci : c'est en guérissant que Dieu sauve.

*Le Seigneur dit à Moïse : « Fais-toi un serpent brûlant, et dresse-le au sommet d'un mât : tous ceux qui auront été mordus, qu'ils le regardent, alors ils vivront ! » Moïse fit un serpent de bronze et le dressa au sommet du mât. Quand un homme était mordu par un serpent, et qu'il regardait vers le serpent de bronze, il restait en vie ! Nombres 21, 8-9.* Lorsque l'on a été mordu par un serpent, c'est de guérison dont on a besoin, et c'est ce que procure le serpent de bronze. C'est chacun de nous, comme les Hébreux au désert, qui a besoin d'être guéri, non de la morsure des serpents, mais de la morsure du péché. Mais à travers le péché, la morsure d'un serpent, c'est l'auteur du mal qui est désigné, l'antique serpent de la Genèse, l'Adversaire, le prince de ce monde.

En son Fils, Dieu se manifeste moins comme un juge que comme un thérapeute ; on perçoit alors que le jugement de Dieu, c'est une thérapeutique, c'est une guérison.

Certes, Jésus est bien venu pour exercer un jugement, tout le chapitre 8 redit cela, et la Passion va le manifester, mais il s'agit de bien comprendre la nature de ce jugement : c'est par le soin, par la guérison, que Dieu rend la justice, qu'il exerce son jugement. De ce fait, c'est le péché lui-même qui se trouve qualifié pour ce qu'il est : il est moins l'oubli d'une loi, ou l'infraction à celle-ci, qu'une maladie, et une maladie qui est mortelle : *Si vous ne croyez pas que moi, JE SUIS, vous mourrez dans vos péchés.* Jean 8, 24.

Exalté à la droite du Père, confessé comme notre seul juge et Seigneur, comme notre médecin, le Seigneur peut alors exercer son ministère de guérison, nous envoyer son Esprit Saint, huile parfumée, baume précieux, paix et réconciliation.

Dans la vie de l'Eglise, le sacrement de pénitence et de réconciliation est le lieu principal où s'exerce ce ministère de la guérison ; s'il y a bien un jugement, si le péché est désigné comme tel, s'il est condamné, l'homme lui, est guéri, il reçoit l'onction de l'Esprit Saint.

Alors que le confinement empêche, à l'approche de Pâques, de célébrer le sacrement du pardon, chacun peut, devant l'image du Seigneur miséricordieux, confesser cette miséricorde et son péché et demander le pardon, la force et la guérison.

**[Lien vers le site de l'AELF qui donne les textes bibliques du jour.](#)**